



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL28-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025  
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

### **28- ATTRIBUTION DE SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ANNÉE 2025**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides est renouvelé selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1.15 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Le calendrier de versement des subventions horaires est modifié pour l'année 2025, afin de répondre aux besoins en trésorerie de l'association.

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois de février : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois de février : 70 % Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances (ALSH PVS)
- Mois de juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30 % Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2024	20 405 h	95 039 h	27 331.50 h
Prévu 2025	20 000 h	96 700 h	22 800h

Total acompte février 2025	Total acompte Juillet 2025	Total acompte Octobre 2025	Total soldes (régularisations et soldes 2024)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 €  PVS 2025 : 70% prévu 2025 : 14 000,00 h = 16 100,00 €  Périscolaire 2025 : 70% prévu 2025 : 67 690 h = 77 843.50 €	Eté 2025 : 80 % prévu 2025 : 18 240h = 20 976 €	PVS 2025 : 30 % prévu 2025 : 6000 h = 6900 €  Périscolaire 2025 : 30% prévu 2025 : 29 010 h = 33 361.50 €	Régularisation PVS et Péri 2024 versée en juillet 2025 = - 6389.40 €  Eté 2025 : solde versé en décembre 2025 selon heures réelles = €

Soit un acompte en février 2025 : 105 943.50 €  
 Soit un acompte en juillet 2025 : 14 586.60 € (y compris – 6389.40 € de régularisation)  
 Soit un acompte en octobre 2025 : 40 261.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2025,  
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 22 janvier 2025,  
 Vu le rapport d'Odile PINEAU,

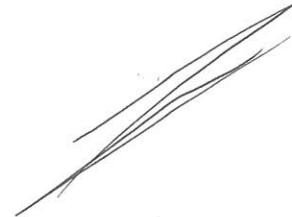
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à l'association Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal 2025,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution

Joseph LIARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025  
Publié électroniquement le :  
Notifié le : 13 FEV. 2025